AQUÉO

SARL AQUEO – 23, rue de la Dhuy – 38 420 LE VERSOUD
04 80 38 84 47 – contact@aqueoconseil.fr - https://aqueoconseil.fr
SIRET : 899 745 244 00025 - RCS GRENOBLE - APE : 7112B – TVA : FR60899745244

DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2026

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

II. NOTRE ÉQUIPE

III. NOS COMPÉTENCES

IV. ILS NOUS FONT CONFIANCE

V. NOUS CONTACTER

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

AQUÉO

Ingénieurs conseil

La SARL AQUÉO est un bureau d'études techniques basé en périphérie de Grenoble, en région Auvergne Rhône Alpes et intervenant sur l'ensemble du territoire national. Nos prestations sont axées autour des domaines de l'environnement et des sites et sols pollués, au bénéfice de maîtres d'ouvrage publics comme privés.

Notre grande force réside dans la taille de notre structure, nous permettant d'affirmer une réactivité de premier ordre et une grande adaptabilité dans les modalités de réponse aux problématiques de nos clients.

Composée d'ingénieurs pluridisciplinaires, de formation et de métier, notre équipe vous accompagnera personnellement, du devis jusqu'au livrable final, en passant par l'intervention sur site. Ce suivi complet, de A à Z et avec un minimum de sous-traitance et d'interlocuteurs nous permet d'assurer un service et un conseil de qualité, actualisé et adapté au plus près aux besoins du donneur d'ordre.

Nous ne sommes par ailleurs pas liés à une société de travaux ou à un groupe opérant dans nos domaines de compétence, ce qui nous permet d'affirmer la pleine indépendance de nos études et prescriptions, au seul bénéfice du maître d'ouvrage.

Nos domaines techniques de compétence sont les suivants :

- **Sites et sols pollués : diagnostics, études et AMO**

- **Hydrogéologie et hydraulique : diagnostics, études et expertises**

- **Géothermie de surface : études, AMO et expertises**

- **Dossiers règlementaires : études, pilotage complet des procédures et AMO**

I.1. Méthodologie, qualifications et certifications

I.1.1. Normes et méthodologies suivies

AQUÉO travaille selon les normes et méthodologies en vigueur pour chacun de ses domaines de compétence. Il s'agit entre autres de :

- La norme NF X31-620 de décembre 2021 « Prestation de Services Relatives aux Sites et Sols Pollués » et la méthodologie nationale du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer d'avril 2017 ;

- La norme NF X10-999 d'août 2014 « Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages » ;

- La norme NF EN 752 de juin 2017 « Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement » et le Guide pour l'élaboration des dossiers « LOI SUR L'EAU » de la DDT Rhône Alpes d'avril 2010 ;

- Le document technique NF DTU 64.1 d'août 2013 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) - Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales » et la norme concepteur NF P16-006 d'août 2016 « Installations d'assainissement non collectif – Conception » ;

- L'arrêté du 01/10/2009 et la circulaire du 18/01/2010 relatifs à la délimitation des zones humides ;

- Règlementations et normes spécifiques aux différents domaines de compétences.

I.1.2. Qualifications, agréments et certifications

Dans un souci de reconnaissance de notre sérieux et de notre qualité de service, AQUEO s'est engagé dans une démarche de qualification et de certification de ses domaines d'activités.

Notre équipe est également fréquemment formée et suit le recyclage de ses qualifications et certifications personnelles. Nous mettons un point d'honneur à maintenir un bon niveau de compétences, de qualification et de niveau de service chez chacun de nos collaborateurs.

Les qualifications de notre personnel peuvent vous être présentées au stade de la demande de devis, sur simple sollicitation.

I.1.2.1. OPQIBI

L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie. De manière générale, la qualification OPQIBI permet à un prestataire :

- ✓ de voir ses compétences et son professionnalisme reconnus par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC depuis 2009 ;
- ✓ de renforcer une relation de confiance avec ses clients ;
- ✓ de répondre plus facilement aux exigences du code des marchés publics qui cite reconnait les certificats de qualification comme preuves de capacité des candidats ;
- ✓ de s'engager dans une démarche de progrès permanent et de qualité impliquant ses collaborateurs.

Nous sommes ainsi qualifiés par l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI) pour les domaines de compétences suivants :

- **0804 - Étude de la pollution des nappes et des sols ;**
- **1007 - Etude des ressources géothermiques :** professionnel Reconnu Garant de l'Environnement - **RGE Etudes**.

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 22 06 4740

RGE OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE Efficacité énergétique ENR

I.1.2.2. AGREMENT D'EXPERT GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE

Notre structure est agréée par arrêté du ministère de la Transition Ecologique en tant qu'expert en matière de Géothermie de Minime Importance (GMI), depuis le 1er mars 2022.

29 août 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 5 sur 68

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2015 portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance

NOR : *TREL2318881A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre de la transition énergétique,

Vu le code minier, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 6 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-8 ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié, pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, notamment son article 2 concernant le renouvellement de l'agrément ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 modifié portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance ;

Vu la demande d'agrément de SB2E en date du 15 mai 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société AQUÉO en date du 16 mai 2023 ;

Vu la demande d'agrément de G Environnement en date du 26 juin 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société Hydro B Conseil en date du 30 juin 2023,

Arrêtent :

Art. 1er. – Au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 4 septembre 2015 susvisé, les lignes suivantes sont ajoutées :

«

G Environnement	440 219 053 00046	Auvergne-Rhône-Alpes	07/07/2025
SB2E	518 874 755 00052	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, l'Ile-de-France.	07/07/2025
AQUEO	899 745 244 00025	Auvergne-Rhône-Alpes	16/06/2028
Hydro B Conseil	851 079 004 00012	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'azur, Corse	20/05/2028

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2023.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité,
M.-L. METAYER

I.1.2.3. CHARTE D'ENGAGEMENT MINISTERIELLE

Également, nous sommes signataires de la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale, porté par le Ministère de la Transition Ecologique. L'adhésion à cette charte traduit un engagement volontaire à se conformer à des critères de déontologie professionnelle (indépendance des structures) et d'expertise, impératives pour l'élaboration d'une évaluation environnementale de qualité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

I.1.2.4. CHARTE QUALIT'ANC

AQUÉO est signataire de la Charte interdépartementale Qualit'ANC

Cette dernière est le résultat d'un travail collaboratif de longue date entre les signataires – représentants d'usagers, d'entreprises, de SPANC, de SATAA et leurs partenaires institutionnels – qui se sont attachés à élaborer un cadre d'action favorisant l'amélioration continue des savoirs et des pratiques pour l'ANC de nos territoires.

Cette charte a pour vocation d'améliorer et/ou de maintenir la qualité de l'ANC sur nos territoires. Ses objectifs sont :

- Intégrer l'ensemble des corps de métier pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'usager, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.
- Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques et permettre aux SPANC, et à leurs usagers, de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties. Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.
- Améliorer et harmoniser les pratiques, en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national. Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant, n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.

L'animation de la charte avait été suspendue par le GRAIE en 2021 mais celle-ci a pu être reprise par la CAPEB / CNATP de l'Ain en 2025.

I.1.2.5. CHARTE ASSAINISSEMENT AUTONOME EN SAVOIE

Enfin, nous avons souhaité nous engager auprès du département de la Savoie en devenant signataires de la charte pour la promotion d'un « assainissement non collectif de qualité » en Savoie. Son cahier des charges a pour vocation d'uniformiser les pratiques des concepteurs et de répondre aux attentes des SPANC sur son territoire.

I.2. Modalités de rendu et livrables

Notre structure vous propose un rendu de base de l'ensemble des livrables produits dans le cadre de nos missions sous un format informatique (pdf haute résolution), afin de limiter les impressions et l'empreinte environnementale.

Par ailleurs, nous produisons un ensemble de cartographies, de représentations et d'analyses spatiales de données sous différents formats informatiques (autocad, SIG, cartes d'interpolation de données) permettant une meilleure compréhension des problématiques abordées.

A noter que nous procédons au géoréférencement de nos points de sondage et de mesure à l'aide d'un GPS / GNSS / RTK ARROW GOLD de haute précision (centimétrique).

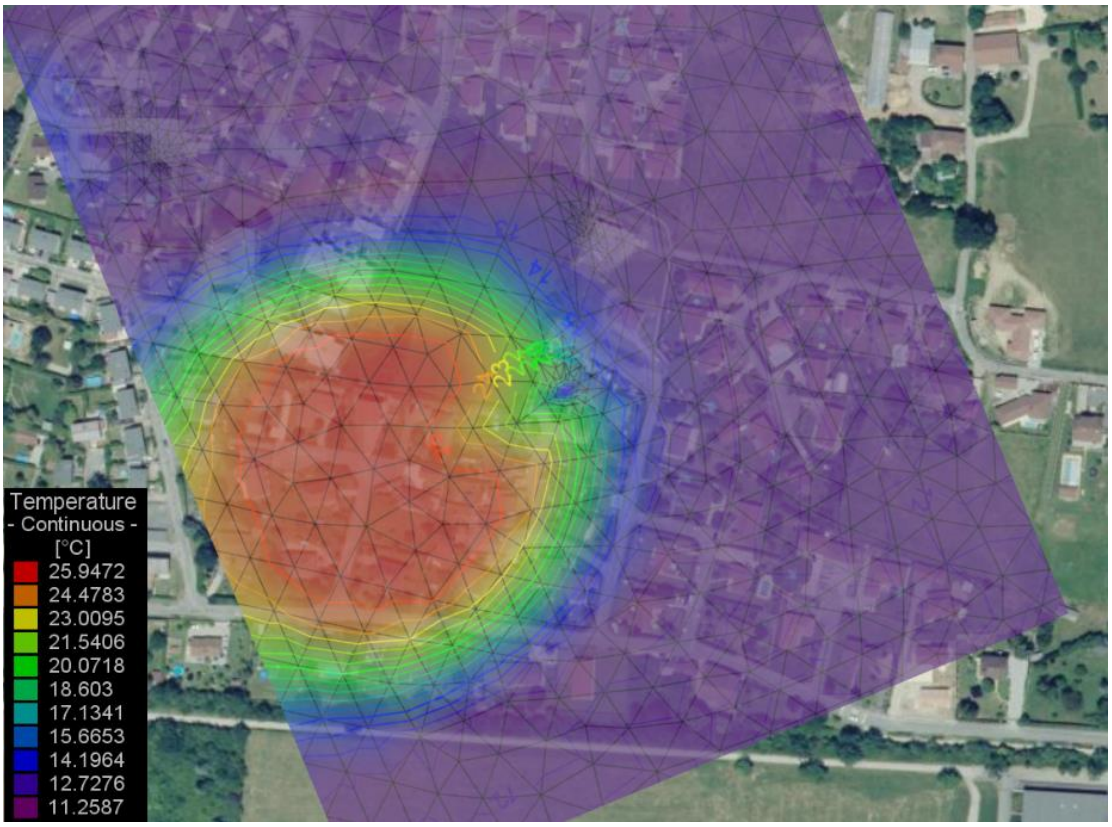

Figure 1 : exemple de modélisation du panache thermique d'un doublet géothermique sur nappe

La modalité de rendu est adaptée au plus pertinent pour chacune de nos missions et en fonction des besoins spécifiques du donneur d'ordre.

Enfin, nous accordons une attention primordiale à la bonne compréhension du travail rendu et à la satisfaction des destinataires de nos travaux. Nous nous tenons disponibles par téléphone et par mail pour toute question, besoin de vulgarisation, nécessité de correctifs et adaptations du livrable. Votre écoute et notre conseil sont le mot d'ordre.

II. NOTRE ÉQUIPE

AQUÉO se compose à ce jour de deux ingénieurs hydrogéologues de formation, diplômés de la même promotion de Master II Professionnel Eaux Souterraines, à l'Université Joseph Fourier (SAINT MARTIN D'HÈRES, 38). Ce bagage scientifique et technique a été éprouvé durant nos années d'expérience antérieures (ingénieurs confirmés).

Nous revendiquons ainsi une solide connaissance de notre territoire et une bonne maîtrise des problématiques spécifiques à cette région (risques naturels, enjeux climatiques et contexte géologique).

Pour tout deux, nos savoirs et savoir-faire sont similaires et couvrent l'ensemble des domaines techniques pour lesquels notre société est compétente. Ce mode de fonctionnement nous permet d'assurer un regard critique réciproque sur l'ensemble des rendus de la société et nous autorise à répondre plus rapidement aux demandes, selon la disponibilité du moment.

Ponctuellement, une assistance via d'autres collaborateurs extérieurs peut être mise en œuvre, en fonction des besoins des dossiers et de la charge de travail du bureau.

Les curriculums vitae individuels sont joints en annexe de ce dossier de présentation.

SIÈGE (LE VERSOUD)

Thomas PINATTON - Cogérant

Ingénieur confirmé Sites et Sols Pollués / Hydrogéologue

Master II Professionnel Eaux Souterraines – *Université Grenoble Alpes – Institut Joseph Fourier*

Tom CHAUFFIER - Cogérant

Ingénieur confirmé Sites et Sols Pollués / Hydrogéologue

Master II Professionnel Eaux Souterraines – *Université Grenoble Alpes – Institut Joseph Fourier*

III. NOS COMPÉTENCES

AQUÉO affirme la maîtrise d'un champ de compétences pluridisciplinaire, axé autour de l'environnement et des sites et sols pollués. Nous proposons ainsi la réalisation d'études complètes et le conseil pour les trois milieux que sont le sol, l'eau et l'air.

Nos moyens nous permettent d'assurer l'intégralité de la mission en interne (de l'intervention de terrain à la rédaction du rapport d'étude), avec un interlocuteur unique attitré à chaque dossier. Pas de confusion et pas de perte d'informations au cours de la prestation, nous vous accompagnons en personne, de A à Z.

Par ailleurs, nous pouvons exécuter de manière partielle ou intégrale la rédaction, le suivi et le montage de dossiers règlementaires de type dossiers au titre de la loi sur l'eau, dossier d'autorisation d'exploiter une ICPE ou un gîte géothermique. De tels dossiers font appel à un ensemble de compétences transversales, à la croisée des trois dimensions citées précédemment.

II. Sites et sols pollués

Sur le territoire national, un site peut être reconnu comme pollué lorsque des substances présentes sur celui-ci entraînent un risque inacceptable pour les usagers de ce site. Tout maître d'ouvrage, vendeur, exploitant d'installation sensible, promoteur immobilier et toute collectivité se doit ainsi de vérifier l'adéquation de l'état de son site avec l'usage actuel ou projeté.

D'une manière générale, notre accompagnement coïncide avec la transmission du site (vente / rachat, cessation d'activité, changement de bail locatif, etc.) et permet d'attester de l'état des milieux (sol, eaux superficielles et souterraines, gaz de sol et air ambient). A défaut, nous proposons à nos client la définition des mesures de remédiation à mettre en œuvre, dans un souci d'optimisation temporelle et financière des opérations.

Nous répondons à nos clients pour l'ensemble des phases de leur projet (AVP, APS, APD, PRO, ACT, EXE, AOR), en offrant un accompagnement de court ou long terme, spécifiquement adapté à la typologie de leur projet

- ✓ **Diagnostics de pollution :** levée de doute (LEVE), prestation de base (INFOS), diagnostic complet avec prélèvements sur site (DIAG), interprétation de l'état des milieux (IEM), analyse des risques sanitaires (EQRS), … ;

- ✓ **Rédaction de Plan de Gestion de site (PG) :** définition des travaux de dépollution à réaliser, comparatif multicritères, optimisation des coûts et de la durée ;

- ✓ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :** rédaction de documents de consultation, assistance au choix du candidat, assistance technique au suivi et à la réception des travaux de dépollution ;

- ✓ **Prestations de suivi de site :** prélèvement de sols, d'eaux de surface ou souterraines, de gaz de sol et d'air ambiant, de poussières, etc.

III. Hydrogéologie et hydraulique

Les domaines de compétences d'AQUÉO que sont l'hydrogéologie (nappes d'eau souterraine) et l'hydraulique s'articulent autour de quatre grands pôles distincts.

Ces études et conseils interviennent majoritairement lors de la vente / rachat d'un site mais peuvent aussi être nécessaires en cours d'exploitation ou de vie d'un ouvrage, dans une optique d'expertise ou de suivi.

- ✓ **Etudes hydrogéologiques pour l'exploitation de la nappe :**
  - ✓ **Etude de captage de nappe :** étude bibliographique, dimensionnement de puits, suivi de forage et d'équipement des puits d'essais, suivi d'essais de pompage / réinjection, calcul de la productivité des ouvrages, dimensionnement de puits définitifs, suivi de travaux d'abandon d'ouvrage ;
  - ✓ **Etudes de périmètre de protection, délimitation d'aire d'alimentation de captage (AAC), captage privé de source :** reconnaissance d'ouvrages, prospection parcellaire, échantillonnage et analyses de potabilité par un laboratoire agréé par l'ARS, coupe d'ouvrages ;
  - ✓ **Etudes d'épuisement de fouille :** calcul des débits d'exhaure, dimensionnement d'ouvrages d'épuisement et/ou de réinjection ;
  - ✓ **Etudes et suivi des niveaux de nappe :** instrumentation automatisée, calibrage et suivi de piézomètres, puits et ouvrages en nappe, détermination des niveaux de référence de la nappe (Hautes Eaux, Eau Exceptionnelles, …) ;

- ✓ **Etudes hydrogéologiques et pédologiques de détermination de zones humides :** sondages de sol à la tarière et étude pédologique, investigations floristiques, vérification du caractère humide de la zone et délimitation de l'emprise concernée ;

- ✓ **Etudes hydrogéologiques pour l'assainissement non collectif ou semi-collectif (ANC / ASC) et la gestion des eaux pluviales :** sondages de sol et étude pédologique sur site, réalisation de tests de perméabilité de type Porchet à niveau constant ou variable, dimensionnement d'ouvrages de gestion ou de systèmes d'assainissement

- ✓ **Etudes hydrauliques / risques : étude de vulnérabilité, étude d'incidence avec parcours à moindre dommage, étude de danger liées au risque inondation.** Analyse contextuelle et règlementaire complète du site (documents d'urbanisme, PPR, études de risques et cartes d'aléa), levés de terrain (topographie, profils en long et en travers, prise de métrés), analyse de la conformité du projet et préconisation d'actions correctives.

IV. Géothermie de surface

La géothermie de surface (< 200 m), également qualifiée de « basse énergie » permet d'alimenter les besoins thermiques (chauffage, rafraîchissement, climatisation) de bâtiments ou d'installations industrielles par l'utilisation des propriétés du sous-sol ou des nappes d'eau souterraines.

Les systèmes géothermiques de surface offrent une solution renouvelable, économique, disponible et performante pour de nombreux projets.

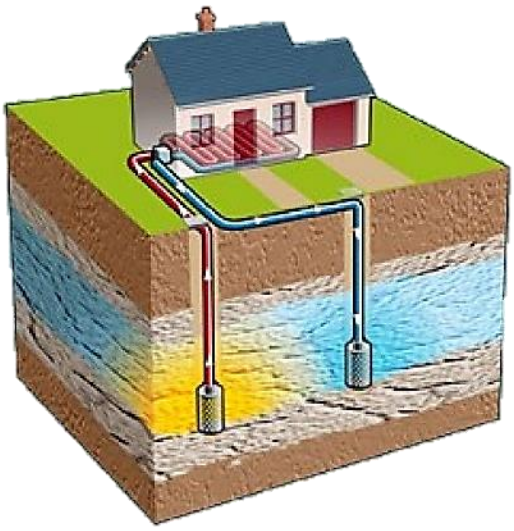

Dans ce cadre, nous répondons aux demandes des maîtres d'ouvrages pour les aspects administratifs et techniques de cette thématique. Nos prestations s'étendent du conseil à la prise en charge d'études de terrain avec mesures et essais sur site, en passant par l'accompagnement au montage de dossiers de demande de subventions.

Nos missions s'appliquent aux projets nouveaux comme aux ouvrages existants nécessitant une expertise, une optimisation et / ou une régularisation.

IV.1. Missions administratives :

✓ **Dossiers de déclaration au titre de la géothermie de minime importance (GMI) et dossiers d'autorisation d'exploiter un gîte géothermique (Code Minier).**

Deux procédures bien distinctes régissent la géothermie de surface, pour la régularité administrative des ouvrages et travaux qu'ils nécessitent.

- *La géothermie de minime importance (GMI) pour les projets relativement modestes en termes de puissance, de débit, de profondeur et de température.*

  La procédure déclarative pour la GMI est allégée depuis l'arrêté du 25 juin 2015 pour certaines zones : des cartes des zones règlementaires de la Géothermie de Minime Importance définissent des zones vertes, oranges et rouges relatives aux aléas du sous-sol :

  - *La zone verte correspond à une absence de risques identifiés mais demande de recourir à un foreur qualifié pour l'exécution des travaux ;*
  - *En zone orange, la réalisation de l'ouvrage requiert une **attestation établie par un expert agréé** par le ministère de la transition écologique (se référer au paragraphe de la page suivante) et le recours à un foreur qualifié pour l'exécution des travaux ;*
  - *En zone rouge, les installations ne sont pas considérées comme relevant de la GMI : elles exigent une **procédure d'autorisation** auprès des directions régionales en charge de l'environnement – DREAL ou DRIEE - (se référer au paragraphe ci-après).*

- *La géothermie de basse température ne respectant pas le cadre de la GMI, qui va imposer une demande d'autorisation de recherche et/ou d'exploitation d'un gîte géothermique.*

✓ **Dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement ou déclaration de prélèvements domestiques**

Certains cas d'étude spécifiques peuvent imposer le suivi de procédures de déclaration ou d'autorisation environnementales. Se référer au paragraphe V suivant.

✓ **Dossiers de subvention ou de demande de garanties financières**

Du Fond Chaleur, animé par l'ADEME ou son représentant local (ALEC), à la garantie de recherche et de pérennité AQUAPAC, nous assurons le montage et le suivi des dossiers de demande d'aides disponibles pour la géothermie.

✓ **Dossiers d'expertise au titre de la GMI**

Notre société est titulaire depuis le 1er mars 2022 de l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, délivré par le Ministère de la Transition Ecologique (Arrêté du 4 septembre 2015).

Cet agrément nous permet de délivrer un avis d'expert sur les projets initiés en zone règlementaire orange de la Géothermie de Minime Importance, pour lesquels les contraintes environnementales imposent une vérification de leur bonne faisabilité (risques naturels, pollution, risque d'impact de la ressource, densité des équipements).

Notre agrément s'applique pour les projets réalisés sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour de plus amples informations sur cette thématique, n'hésitez pas à consulter le site du BRGM et de l'ADEME : https://www.geothermies.fr

GEOTHERMIES

IV.2. Missions techniques :

Notre méthodologie et notre panel de missions techniques se conforme notamment au guide méthodologique de référence produit par l'ADEME.

✓ **Etude préalable du sous-sol** : étude documentaire et analyse d'informations bibliographiques (étude géotechnique, ouvrages préexistants), détermination du potentiel géothermique du site, comparatif de solutions géothermiques (sonde verticale, boucle ouverte sur nappe, etc.) et bilan coût / avantage de ces solutions ;

✓ **Etude hydro ou étude approfondie du sous-sol** : étude opérationnelle permettant de valider les hypothèses de l'étude préalable. Investigations de terrain (essais de pompage, Test de Réponse Thermique, analyses physico-chimiques), ingénierie géologique et hydrogéologique, modélisation de l'impact thermique, dimensionnement d'ouvrages pérennes ;

✓ **Diagnostic et expertise sur des ouvrages existants :** en cas de dysfonctionnement, de chute des performances ou de besoins accrus, nous pouvons accompagner les maîtres d'ouvrages par le diagnostic et l'optimisation du fonctionnement des systèmes géothermiques.

Cette mission peut inclure des investigations de terrain (inspection caméra, prélèvements d'eaux souterraines, TRT et diagraphie, essais de pompage).

V. Dossiers règlementaires

De nombreux projets et activités sont conditionnés au respect de règles nationales strictes et assujettis à un impératif de déclaration ou d'autorisation auprès des administrations. Ces procédures de demande d'autorisation ou de déclaration sont portées par des dossiers techniques pluridisciplinaires, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Notre société propose une solution « clés en main » par la prise en charge complète de ces procédures, depuis les échanges avec les administrations jusqu'au dépôt du dossier pluridisciplinaire, en intégrant les études spécifiques nécessaire à la constitution du dossier.

AQUÉO se charge ainsi de (tout ou partie selon le besoin client) :

- la réalisation des investigations de terrain (tests de perméabilité, levés de profil de cours d'eau, investigations pédologiques, essais de pompage/réinjection, mesures de bruit, d'empoussièrement, prélèvements d'air ambiant, échantillonnage des sols ou des eaux, etc.),
- l'étude et du dimensionnement des ouvrages ou solutions de gestion,
- l'étude d'impact du projet,
- l'étude de danger du projet,
- le montage et le suivi d'enquête publique,
- l'intégration de l'ensemble de ces éléments dans le dossier administratif et de sa complétude avant envoi,
- l'échange, les compléments et adaptations nécessaires auprès des administrations concernées (DREAL, DDCSPP, DDT, ARS, collectivités territoriales et communes).

✓ Dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Ce cadre règlementaire englobe l'ensemble des travaux et opérations en relation avec l'eau et les milieux aquatiques, dénommés IOTA (Installations, ouvrages, travaux et aménagements). Il a été institué par la loi sur l'eau de 1992 et la LEMA de 2006 par retranscription au sein du code de l'environnement (R214-1).
Il s'agit notamment des travaux réalisés dans ou au rivage d'un cours d'eau, en nappe d'eau souterraine, travaux sur les plans d'eau, gestion des eaux pluviales, etc.

✓ **Dossiers de Déclaration d'Utilité Publique de captage d'Adduction en Eau Potable**

Les périmètres de protection des captages sont définis dans le code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-13). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La protection réglementaire des captages comporte trois niveaux déclarés d'utilité publique. Ils sont arrêtés par le préfet sur proposition d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et à partir d'études hydrogéologiques et environnementales réalisées par les collectivités / maîtres d'ouvrages.

✓ **Dossiers de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation à exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Ce cadre règlementaire englobe l'ensemble des installations pouvant présenter des nuisances ou des risques sur l'environnement les autres activités ou les populations. Ces impacts peuvent être générés du fait de l'activité de l'installation classée ou du fait des substances qu'elle stocke, utilise ou produit.

Les installations visées par la législation sur les ICPE (code de l'environnement) sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

✓ **Dossiers de cessation d'activité d'une ICPE**

De la même manière qu'à sa création, une ICPE se doit de déclarer ou d'être autorisée à cesser son activité après sa mise en sécurité et, le cas échéant la remise en état du site.

Des mesures de suivi long (eaux de nappe, sols, etc.) peuvent par ailleurs être requises et imposées par l'administration en fonction de l'état du site après cessation de l'activité.

✓ **Dossiers environnementaux divers (demande d'autorisation de défrichement, dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, demande d'examen au cas par cas, …)**

Certaines typologies et natures de projet sont règlementés par le Code de l'Environnement, le Code Forestier, ainsi que d'autres législations environnementales nationales. Des procédures administratives (déclaration, autorisation, demande d'avis de l'autorité environnementale) incombent aux maîtres d'ouvrage en amont du projet.

IV. ILS NOUS FONT CONFIANCE

VGRF Volkswagen Group Retail France

VENEON EAUX VIVES

Bièvr Est COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Ytem Aménageur foncier

CIMÉA ARCHITECTES

IMMOBILIÈRE DU PARC

S.T.I.L CONSTRUCTIONS SANTÉ TERTIAIRE INDUSTRIEL LOGISTIQUE

ORTEC SOLEO

Ent. PELISSARD TRAVAUX PUBLICS

ECO-TERRES

RUMILLY TERRE DE SAVOIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORECA THE MOTORSPORT COMPANY

VILLE DE GRENOBLE

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

BOS GLOBAL PARTNER

LEGENDRE

Minoterie du Trièves

Le Versoud Commune du Grésivaudan

MERSEN

Dans les paragraphes suivants figurent quelques-unes de nos références récentes, pour divers domaines de compétences.

Projet de champ de sondes géothermique SAINT QUENTIN FALLAVIER (38)

- Maitre d'ouvrage : ACCENTA
- Maitre d'oeuvre : ACCENTA
- Mission : **Avis d'expert géothermie (GMI)** en périmètre de protection de captage d'eau potable
- Date : Février 2026

Rénovation de la caserne CRS 47 GRENOBLE (38)

- Maitre d'ouvrage : SGAMI SUD-EST
- Maitre d'oeuvre : SGAMI SUD-EST
- Mission : **Diagnostic de pollution (INFOS + DIAG + EQRS)** et étude de gestion des eaux pluviales
- Date : Janvier 2026

Projet d'exploitation de la nappe de l'Isère FONTANIL-CORNILLON (38)

- Maitre d'ouvrage : AQUAPOLE
- Maitre d'oeuvre : BTP CHARVET
- Mission : **Etude hydrogéologique** dans le cadre de la création d'un nouveau puits de pompage
- Date : Février 2025

Extension d'un campus technologique AIX EN PROVENCE (13)

- Maitre d'ouvrage : THE CAMP I
- Maitre d'oeuvre : QUADRARCHI
- Mission : Mise à jour d'une **étude d'impact** pour l'extension d'un campus technologique
- Date : Mai 2024

Projet de 4 lots de bâtiments tertiaires
LA MURE (38)

- Maitre d'ouvrage : SCI PGS
- Maitre d'oeuvre : Rémi FOURMAUX ARCHITECTE
- Mission : **Diagnostic de pollution (INFO + DIAG + EQRS)** dans le cadre de l'achat du site
- Date : Décembre 2023

Rénovation thermique d'un EHPAD
ANNECY LE VIEUX (74)

- Maitre d'ouvrage : GRAND ANNECY
- Maitre d'oeuvre : GRAND ANNECY
- Mission : Réalisation d'une **étude de faisabilité à la géothermie** avec test de réponse thermique (TRT)
- Date : Novembre 2023

Projet de bâtiment tertiaire
SAINT EGREVE (38)

- Maitre d'ouvrage : Association Ste AGNES
- Maitre d'oeuvre : S.T.I.L CONSTRUCTIONS
- Mission : Réalisation d'une **étude de faisabilité à la géothermie** avec essais de pompage sur nappe
- Date : Novembre 2022

Vente d'un ancien site industriel
CULOZ (01)

- Maitre d'ouvrage : SAS BEGUET
- Maitre d'oeuvre : SAS BEGUET
- Mission : **Diagnostic de pollution (INFO + DIAG + EQRS)** dans le cadre de la vente du site
- Date : Décembre 2022

Création d'un centre aquatique
RUMILLY (74)

- Maitre d'ouvrage : CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE
- Maitre d'oeuvre : CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE
- Mission : Réalisation d'un **diagnostic de pollution multi-sites** en perspective du projet de centre aquatique
- Date : Juin 2022

Réhabilitation du stade Bachelard
GRENOBLE (38)

- Maitre d'ouvrage : Mairie de GRENOBLE
- Maitre d'oeuvre : Mairie de GRENOBLE
- Mission : **Dossier loi sur l'eau / Étude de gestion des eaux pluviales** du futur stade
- Date : Juin 2022

Exploitation d'un garage automobile
NICE (06)

- Maitre d'ouvrage : CAR SA
- Maitre d'oeuvre : VOLKSWAGEN RETAIL GF
- Mission : Réalisation d'un **dossier de déclaration ICPE** pour la mise en conformité de l'activité
- Date : Décembre 2021

Création d'un bâtiment tertiaire
LESCHERAINES (73)

- Maitre d'ouvrage : SCI LES CANTALOUS
- Maitre d'oeuvre : SCI LES CANTALOUS
- Mission : **Étude de gestion des eaux pluviales** du futur bâtiment
- Date : Août 2021

Mise en conformité de captages d'eau
OYEU / APPRIEU (38)

- Maitre d'ouvrage : CC BIEVRE EST
- Maitre d'oeuvre : CC BIEVRE EST
- Mission : Réalisation de **dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue** agréé et de **DUP**
- Date : 2021 / 2022

Construction de logements
VAULX-EN-VELIN (69)

- Maitre d'ouvrage : YTEM
- Maitre d'oeuvre : YTEM
- Mission : Réalisation d'un **diagnostic de pollution des sols** sur une station de lavage **(INFO + DIAG + EQRS)**
- Date : Janvier 2022

Création d'une plateforme logistique
DOMENE (38)

- Maitre d'ouvrage : /
- Maitre d'oeuvre : S.T.I.L CONSTRUCTIONS
- Mission : **Diagnostic de zone humide** sur le tènement du projet
- Date : Septembre 2021

Assainissement d'un local commercial
ST CHRISTOPHE EN OISANS (38)

- Maitre d'ouvrage : VENEON EAUX VIVES
- Maitre d'oeuvre : VENEON EAUX VIVES
- Mission : **Étude de gestion des eaux usées** d'une base de rafting
- Date : Juin 2021

V. NOUS CONTACTER

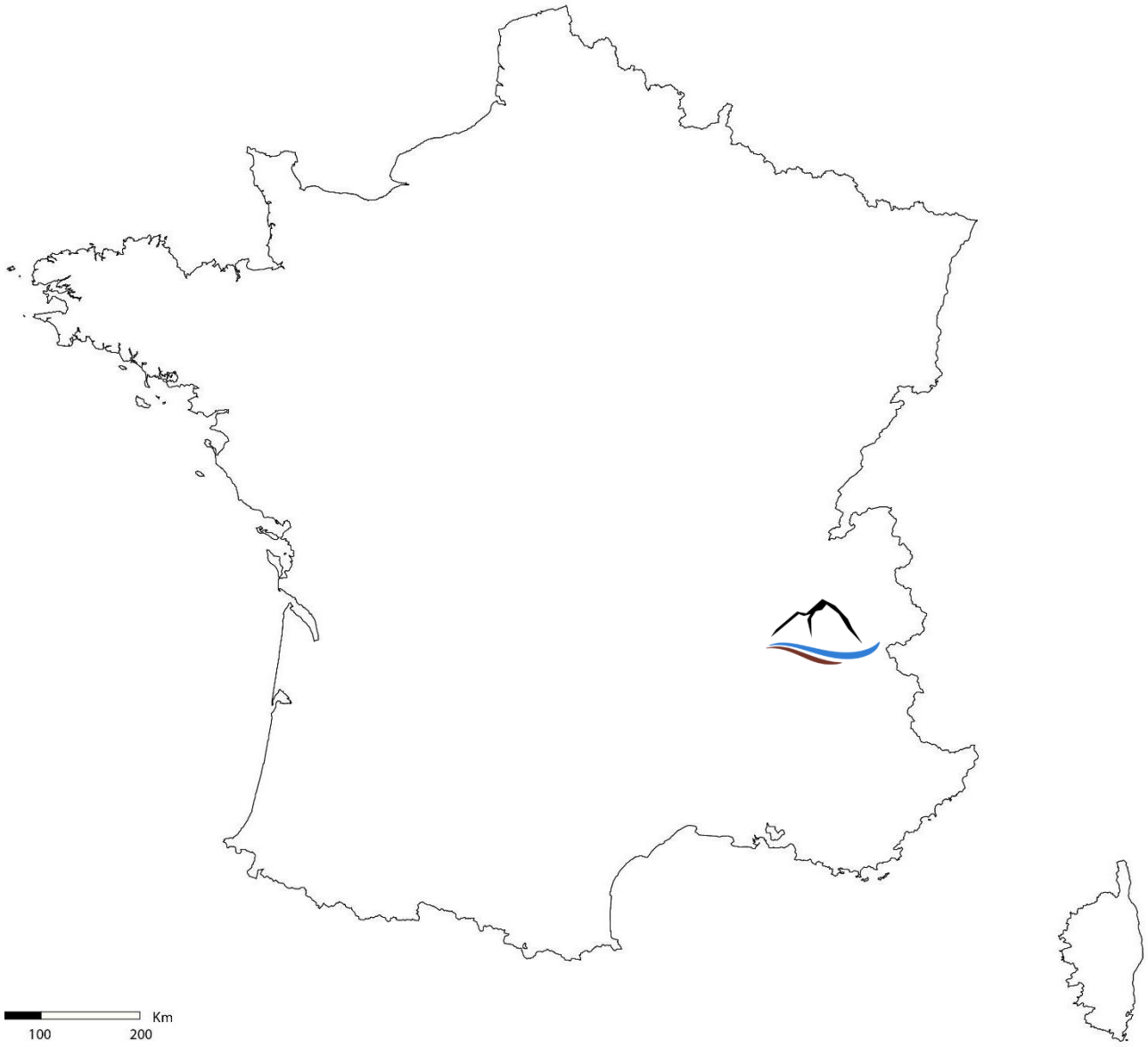

SIEGE :

SARL AQUÉO

Gérants : Thomas PINATTON / Tom CHAUFFIER

23, rue de la Dhuy – 38 420 LE VERSOUD

04 80 38 84 47

contact@aqueoconseil.fr

https://aqueoconseil.fr